

Cartéclima !

J'écris mon territoire de demain

Préserver la biodiversité, tout en répondant aux besoins résidentiels et économiques du territoire

Préserver l'eau « bien commun vital »



1 Mobiliser le foncier disponible existant

> **61%** du besoin en logements par la mobilisation du foncier existant
 > au moins **20%** du besoin pour l'activité économique à travers la reconquête des friches, en s'appuyant sur deux friches emblématiques du territoire : les anciens sites de la SNPE à Angoulême et de Lafarge à La Couronne

Réduction de 1,4% de logements vacants par an

Reconquête des friches pour le développement économique

Mobilisation des « Dents creuses » (parcelles disponibles au sein de quartiers, bourgs déjà urbanisés)

2 Réduire la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)

252 ha plafond de zones à urbaniser, en extension et en densification, sur la période 2025-2034 :

- > 89 ha pour les activités économiques
- > 143 ha pour l'habitat
- > 16,5 ha pour les services et équipements
- soit une **réduction de 51%** par rapport 2015-2024
- **39%** de la consommation d'ENAF dédiée à l'habitat au sein des espaces déjà urbanisés

3 Compenser l'artificialisation, avec un objectif de renaturation de 12 ha sur la période 2025-2034

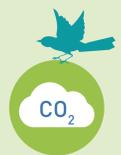
Le respect du cycle de l'eau a guidé l'élaboration des règlements :

- > Les ruissellements des eaux pluviales ont été pris en compte dans la définition du zonage.
- > L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle est généralisée à celles de plus de 200m².
- > Une vingtaine de secteurs constructibles contenant des zones humides ont été reversées en zone naturelle.



64%

des zones humides ont disparu depuis 1900



3 à 7 fois +

de carbone renfermé dans les sols que dans la végétation



Pour en savoir plus sur l'étude des sols et zones humides en cours sur le territoire.

Comment lire le règlement graphique et les OAP ? Quelques exemples

Exemple 1 :

Les zones à urbaniser, en densification, en extension

Zone à urbaniser (1AU) en densification

Zone à urbaniser (1AU) en extension



RÔLE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET PROGRAMMATION (OAP)

À cette parcelle est associée une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) puisque la surface est supérieure à 2000 m². Celle-ci définit la densité minimale, les boisements à préserver, les liaisons douces à intégrer, etc.

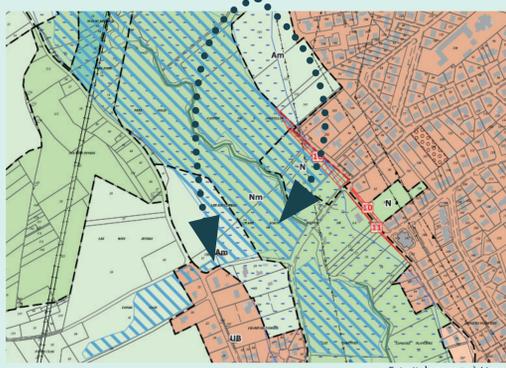
LE RÔLE DU RÈGLEMENT ÉCRIT

Pour savoir ce qui est constructible et comment on construit dans une zone il faut aussi se référer au règlement écrit. Celui-ci définit, par exemple la hauteur autorisée des bâtiments dans la zone. 1AUa qui autorise rez-de-chaussée + 2 étages maximum.

Exemple 2 :

Les zones naturelles et agricoles, fléchées pour encourager le maraîchage

Création de 679 ha secteurs de maraîchage, (zones Am et Nm) sur l'ensemble du territoire.

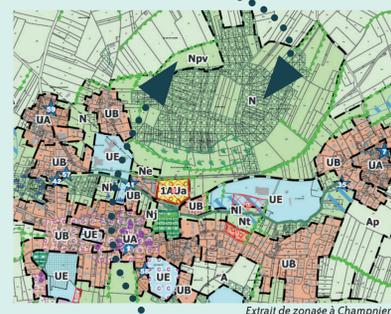


Sous réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, sont autorisés dans les secteurs Nm des installations liées et nécessaires à l'activité de maraîchage (serres, installations d'irrigation, etc.).

Exemple 3 :

Mise en valeur du patrimoine paysager et développement des énergies renouvelables

Préservation des boisements du Puy du Nelle à Champniers pour leur valeur environnementale et paysagère



Zonage Npv permettant des projets photovoltaïques sur des secteurs naturels ne présentant pas d'enjeux environnementaux, appliqué à 248 ha pour répondre aux objectifs énergétiques du territoire